



Assistante maternelle agréée

Par **doudiny**, le **28/05/2009** à **11:22**

Bonjour,
J'emploie une assistante maternelle agréée depuis bientôt 2 ans pour garder ma fille à plein temps (contrat annualisé).
Il était convenu qu'elle garde ma fille uniquement les mercredis et vacances scolaires à partir de la rentrée 2009.
Aujourd'hui elle m'informe qu'elle ne respectera pas cet engagement 'oral'.
Ceci est-il considéré comme une démission ou doit-on la licencier à la fin du contrat (fin août).
Merci !

Par **Tisuisse**, le **28/05/2009** à **14:05**

Bonjour,
Votre assistante maternelle est sous contrat temporaire, si j'ai bien compris. Donc, dans cette hypothèse, vous avez, semble-t-il, la possibilité de ne pas lui renouveler son contrat, c'est tout. Ce ne sera ni un licenciement ni une démission, mais une simple fin d'un contrat temporaire de travail (contrat à durée déterminée).

Par **doudiny**, le **28/05/2009** à **14:12**

Merci pour votre réponse rapide.
Le contrat signé avec l'assistante maternelle est un CDI remis à jour chaque année (horaires, tarification, indemnités).
Quid de la rupture ?
Démission ou licenciement ?
Merci